

PAR COURRIEL

Le 20 juin 2025

N/Réf. : 29245

Objet : Demande d'accès aux documents – Décision

Bonjour,

Par la présente, nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 3 juin 2025, telle précisée le 6 juin dernier, visant à obtenir les *statistiques des plaintes reçues par le Ministère au cours des 3 dernières années (du 1er janvier 2022 au 30 avril 2025) ayant comme motif le délai de traitement pour accéder aux cours de français dans le cadre du programme de Francisation*.

À cet égard, vous trouverez la réponse partielle dans la présente lettre. Le nombre de plaintes reçues par le Ministère du 1er janvier 2022 au 30 avril 2025 ayant comme motif le délai de traitement dans le cadre du programme de Francisation s'élève à **286 plaintes**. Veuillez prendre note que ce chiffre inclut l'ensemble des motifs liés aux délais de traitement en Francisation. L'extraction des données visant uniquement les plaintes associées à l'admission aux cours nécessiterait des opérations manuelles de calculs et de comparaison de renseignements. Or, en vertu de l'article 15 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, le droit d'accès ne porte que sur les documents dont la communication ne requiert ni calcul ni comparaison de renseignements.

Veuillez noter que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information du Québec de réviser cette décision, et ce, dans les trente (30) jours suivant la date de la présente lettre. Vous trouverez de plus amples informations à l'adresse suivante : www.cai.gouv.qc.ca/citoyens/recours-devant-la-commission/concernant-lacces-aux-documents-dorganismes-publics/.

Veuillez recevoir nos salutations distinguées.

Originale signée par :

Sébastien Laberge
Responsable substitut de l'accès
aux documents et de la protection
des renseignements personnels